



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 novembre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 novembre 2018, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite aux lettres datées des 22 et 23 novembre 2018 ([S/2018/1046](#) et [S/2018/1047](#)), adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, je tiens à appeler votre attention sur ce qui suit :

Les allégations portées par le régime israélien dans la lettre concernant la livraison par la République islamique d'Iran d'un système de défense aérien à la base militaire aérienne de Tiyas en Syrie sont dénuées de tout fondement. Compte tenu de la propension bien connue d'Israël à diffuser des calomnies et de fausses informations à l'endroit de la République islamique d'Iran, il ne faut voir dans ces allégations qu'une nouvelle tentative, infructueuse et désespérée, de détourner l'attention de la menace réelle que font peser sur la paix et la sécurité de la région la politique expansionniste du régime israélien, ses pratiques brutales et les crimes de guerre, actes d'agression et crimes contre l'humanité qu'il commet. Puisque ces affabulations ne relèvent en rien de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#), le fait de les mentionner dans les rapports établis en application de cette résolution ne peut conduire qu'à la diffusion de fausses allégations, remettant en cause la qualité et la crédibilité de ces documents. Pire encore, cela reviendrait à abuser des procédures et ressources de l'Organisation des Nations Unies en les utilisant pour diffuser des mensonges.

De la même manière, toutes les informations présentées par le régime israélien concernant des missiles que la République islamique d'Iran aurait lancés sont fabriquées de toutes pièces. L'Iran n'a pas tiré de missile de ce type aux dates mentionnées dans cette lettre. En revanche, et comme il l'a lui-même expliqué dans ses lettres datées du 11 septembre 2018 ([S/2018/830](#)) et du 3 octobre 2018 ([S/2018/891](#)), il a effectivement procédé, le 8 septembre et le 1^{er} octobre 2018, à des tirs de missile contre des éléments terroristes ayant perpétré des attentats sur le sol iranien. Cela étant, pour les raisons que j'ai déjà exposées dans ma lettre datée du 28 novembre 2018 ([S/2018/1061](#)), les tirs en question ne relèvent en aucun cas du champ du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#) et ne constituent donc pas une violation de ses dispositions. Il est donc évident qu'il s'agit là d'une nouvelle campagne de désinformation menée par Israël contre la République islamique d'Iran.

Par ailleurs, il est paradoxal que le régime israélien demande que soit appliquée la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité car il a publiquement marqué son



opposition à cette résolution et maintes fois enfreint ses dispositions. Il devrait donc être tenu responsable de ces violations et contraint d'y mettre un terme.

Il convient ici de signaler que depuis sa création, le régime israélien, par ses actes d'agression, sa politique d'occupation et ses atrocités et crimes de guerre avérés contre le peuple palestinien, a enfreint en toute arrogance et de façon flagrante au moins 100 résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. On trouvera les cotes de plusieurs de ces résolutions dans la lettre de la République islamique d'Iran datée du 9 mars 2017 (S/2017/205). Ce bilan consternant suffit à priver le régime israélien de toute légitimité morale et autorité lorsqu'il s'avise de porter un jugement sur des violations des résolutions du Conseil de sécurité que d'autres auraient commises.

De plus, de même que l'intimidation et l'imposition de sanctions sont des instruments récurrents de la politique étrangère des États-Unis, fervents défenseurs du régime israélien, la politique étrangère israélienne, intrinsèquement caractérisée par l'agression, l'occupation, le crime et la brutalité, s'appuie de manière systématique et généralisée sur la désinformation, le mensonge et la mystification. L'objectif manifeste de ces tentatives est d'occulter et de blanchir les crimes et les brutalités du régime israélien, qui n'a de cesse de crier au loup et de jouer les victimes.

Il est pourtant évident qu'aucune campagne de diffamation, de mystification ou de désinformation, aussi vaste soit-elle, ne saurait occulter ne serait-ce qu'une fraction des crimes et brutalités commis par ce pays depuis sa récente création. Parmi les nombreux exemples des crimes perpétrés par Israël, on pourra citer le fait d'avoir mené plus de 15 guerres dans la région, l'invasion de tous ses pays voisins, sans exception, le maintien de l'occupation des territoires de certains pays et la mise en place d'un blocus des plus inhumains dans la bande de Gaza.

Nouvelle ironie, ce même régime israélien qui considère qu'une frappe des forces iraniennes contre des terroristes représente pour lui « une menace directe », continue de faire fi de tous les régimes internationaux régissant les armes de destruction massive en refusant d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, et constitue ainsi le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. En effet, les armes nucléaires dont dispose ce régime sont la menace la plus grave pour la sécurité de tous les États du Moyen-Orient et le Conseil de sécurité devrait se saisir véritablement de la question.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Eshagh **AL HABIB**